REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PV DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

En l'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le 17 décembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 décembre 2019 le conseil, conformément à la loi (art. L 2121-17, al. 2) délibère quel que soit le nombre de membres présents.
Date de convocation : 17/12/2019 à 20h30

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16
EFFECTIF PRESENT : 7
EFFECTIF VOTANT : 9
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Etaient présents	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Marie-Christine DASBON, Jérôme DUCLOS, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER,
Présents par procuration	Maria LAMANDE, Sylvie PELLERAY
Absents excusés	Marine BUISSON, Benoit BONTEMPS, Stéphane CHASSAIN, Claude EVRARD, Thierry FOURNIER, Cyrille LAHAYE, Catherine SCHLAPPI, Daniel SENECHAL
Absents non excusés	

Secrétaire de séance : Johnny BARRAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019
Le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE

FINANCES

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
M. le Maire rappelle :

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des

PV de Séance

collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)
Dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, c'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.
Après présentation de ce rapport :
Le Conseil Municipal,
A l'UNANIMITE

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux

2.REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE- 150 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes.
Considérant l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole à savoir : la mise en place d'un prêt moyen terme classique, sur une durée de 20 ans, afin de lisser la charge de remboursement dans le temps
Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :
1°2°3°

PRET 1
- Montant: 150 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité: Trimestrielle
- Taux fixe: 0.89% l'an
- Amortissement du capital: 2 673.36 € Échéances constantes
- Frais de dossier: 300.00 €
- **Cout du crédit : 10 041.82 €**

PRET 2
- Montant: 150 000 €
- Durée : 18 ans
- Périodicité: Trimestrielle
- Taux fixe: 1.01% l'an
- Amortissement du capital: 2 281.07 € Échéances constantes
- Frais de dossier: 300.00 €
- **Cout du crédit: 14 236.62 €**

PRET 3
- Montant: 150 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité: Trimestrielle
- Taux fixe: 1.07% l'an
- Amortissement du capital: 2 085.27 € Échéances constantes

- Frais de dossier: 300.00
- **Cout du crédit : 16 821.81 **

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Pour un prêt à Moyen Terme :

Après avoir délibéré, Le conseil municipal
A l'UNANIMITE

AUTORISE le maire à demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt.

3.DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu la demande de M BONNETON, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif communal,
Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux
Après délibération,

DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION FONCTIONNEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
65-Autres charges de gestion courante					
6531	indemnités	405.00			
012-charges de personnel					
6413	personnels non titulaires		405.00		
		405.00	405.00	-	-
		0,00		**0,00**	

SECTION INVESTISSEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
16-emprunts et dettes assimilées					
1641	emprunts en euros			150,00	
21 Immobilisations corporelles					

PV de Séance

21316	équipement cimetière				40 000,00
2151	réseaux de voirie				150,00
23 immobilisation en cours					
2313	constructions			40 000,00	
				40 150,00	40 150,00
		0,00			

Le Conseil Municipal,
A l'UNANIMITE
APPROUVE la décision modificative n°4 ci-annexée

4.DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu le courrier émanant de M Ludovic Bonneton, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif eau et assainissement

Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux
Après délibération,

DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION INVESTISSEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
20- Immobilisations incorporelles					
203	Frais d'études	10 700,00			
21-immobilisations corporelles					
21531	Réseaux d'adduction eau		1 300,00		
2158	Installations matériel et outillage technique		10 700,00		
16- emprunts et dettes assimilés					
1641	emprunts en euros	1 300,00			
		12 000,00	12 000,00	-	-
		0,00		**0,00**	

Le conseil municipale à
l'UNANIMITE
APPROUVE la décision modificative n°3 ci-annexée

PV de Séance

5.APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
A l'UNANIMITE

APPROUVE, la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est

AUTORISE Monsieur le Maire est à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6.AUTORISATION DU MAIRE POUR FAIRE LA DEMANDE D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE FONTENAY TRESIGNY

Monsieur le Maire fait état de la pertinence de permettre aux administrés de faire les dépôts en déchetterie plus prêt de leur lieu d'habitation.
La déchetterie utilisée ce jour est située à Coulommiers, il parait plus intéressant de permettre un accès sur celle de Fontenay-Trésigny, géographiquement plus près.
Pour ce faire, une demande d'autorisation à COVALTRI77 est nécessaire.

COVALTRI 77 est un établissement public administratif relevant du code général des collectivités territoriales. Il est administré par un bureau et un comité syndical.
Les communes adhèrent à COVALTRI 77 directement via leur intercommunalité. Une démarche avec la Communauté de Commune du Val Briard est aussi nécessaire pour les informer de cette initiative communale

PV de Séance

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
A l'UNANIMITE
APPROUVE et **AUTORISE,** Monsieur le Maire à faire la demande à COVALTRI77 de coulommiers pour demander l'autorisation d'utiliser la déchetterie du SIETOM de FONTENAY-TRESIGNY.

INFORMATIONS

- **Vol matériel espace vert** : En date du 5 décembre 2019, la commune a été victime durant le nuit du 4/12 au 5/12, d'un acte de vandalisme sur le bâtiment technique annexe de la mairie de Lumigny. Le montant du matériel volé (machines pour l'entretien des espaces verts) est estimé à plus de 4200 euros+6000 euros de porte. Un dépôt de plainte ainsi que la déclaration auprès de l'assurance SMACL devrait permettre la prise en charge d'une partie des remboursements.

- **SYAGE** : Pascal SEINGIER fait part de la demande d'autorisation du SYAGE pour la pose de repères des crues afin de prévenir les risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives sur la santé, les biens, les activités économique et de l'environnement en continuité avec le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Yerres (compétences GEMAPI : Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations) portées par le SYAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres).

- **Randonnée Gourmande du 16 juin 2020** organisée par la Communauté de Communes du Val Briards, leur volonté est d'associer la commune à cette nouvelle édition. Cette mobilisation commune aura aussi pour objectif la fédération des associations de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX avec en autre, Vélo Tourisme, Histoire et Patrimoine ainsi que le Comité des fêtes. C'est au travers du parcours de 20 km que cette randonnée permettra la découverte des chemins communaux par intermittence avec des points de ravitaillement gourmands au nombre de 3.

- **DUP** : *(Déclaration d'Utilité Publique)* Dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle agricole (environ 1200m2) en vue de la création d'un bassin d'infiltration pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales rue de Bernay quartier du Mée à Nesles. Pascal SEINGIER interpelle le conseil sur le fait de faire une demande de Déclaration d'Utilité Publique à Mme la Sous-Préfète de Provins afin de garantir un rejet naturel de ces eaux en cas de pluies abondantes (orage) et récurrentes et ainsi assurer la sureté des habitations concernées.

- **Rampe du cimetière d'Ormeaux**: travaux prévus en début 2020

- **Portail de Nesles**: les bâtiments de France ont enfin donné leur accord: Nous commandons le portail en fer.

- **Arrivée du nouvel agent** : au Pôle technique le 6 janvier prochain.

- le **Modulaire :** arrive le 17 janvier 2020.

La séance est levée à 21h45

PV de Séance